

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

=====

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 21 février à 18h, le conseil municipal de Saint-Eloy-les-Mines s'est réuni en salle du conseil, en Mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire en date du jeudi 14 février 2025..

Étaient présents :

M. PALERMO Anthony - M. BEAUSOLEIL Marc - M^{me} DUBOISSET Jacqueline - M. LOUIS-FERANDON Jean-Jacques - M^{me} GIDEL Gwladys - M. GRAND Bernard - M. KRAMARZ Patrice - - M^{me} HILLERE Maryvonne - M. JEROME Christian - M^{me} CHEVILLARD Marlène - M^{me} ROBIN Nathalie - M. LASSAUZET Bruno - M. BOILOT Cédric - M^{me} ROCHE Valérie - M^{me} MERCIER Monique - M^{me} POUMEROL Caroline - M. AUZEL Jonathan

Étaient absents – excusés :

M^{me} PERRONIN Maryse (procuration donnée à M^{me} Hillère Maryvonne - M^{me} SIMONET Catherine (procuration donnée à M. PALERMO Anthony - M^{me} LOURDIN Marie-Christine (procuration donnée à M. LASSAUZET Bruno) - M^{me} JEAN Pascale (procuration donnée à M^{me} DUBOISSET Jacqueline) - M. PEYNOT Alexandre (procuration donnée à M. GRAND Bernard) - M^{me} SAINTIGNY Julie (procuration donnée à M. BEAUSOLEIL Marc) - M. JOUHET Christian (procuration donnée à M. AUZEL Jonathan) - M. JAY Clément (procuration donnée à M^{me} MERCIER Monique)

Étaient absents :

M. RAVET Serge - M. PERESSE Sébastien

M^{me} HILLÈRE Maryvonne a été élue secrétaire de séance.

DCM 2025-01-01 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 DU PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les motifs ayant conduit à engager une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et précise l'état d'avancement de la procédure.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Eloy-les-Mines approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2018 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Eloy-les-Mines approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2019 ;

Vu la modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Eloy-les-Mines approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 04 juin 2021 ;

Vu la modification simplifiée n°3 du PLU de Saint-Eloy-les-Mines approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 04 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté municipal du 17 juin 2024, portant prescription de la modification simplifiée n°4 du PLU de Saint-Eloy-les-Mines ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2024, définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°4 du PLU de Saint-Eloy-les-Mines ;

Vu les pièces du dossier mises à disposition du public du 9 décembre 2024 au 8 janvier 2025 inclus ;

Vu l'avis des personnes publiques associées ;

Entendu le bilan de la mise à disposition du public ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal est appelé à délibérer pour:

- 1 – DÉCIDER d'approuver la modification simplifiée n°4 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- 2 – AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- 3 – DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Saint-Eloy-les-Mines pendant un mois ; mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, délibère à la majorité moins 1 contre (M. Cédric BOILOT) et 24 pour:

1- DECIDER d'approuver la modification simplifiée n°4 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente;

2 – AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

3 – DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Saint-Eloy-les-Mines pendant un mois ; mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie certifié conforme

Le Maire,



Anthony Palermo



Extrait

CM 2024-05-71

Mairie de Saint-Eloy-les-Mines

Place Michel Duval – 63700 Saint-Eloy-les-Mines

04 73 85 08 24